

## **Cahier des charges pour la reprise de l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) du Relais de Montans**

### **L'objet du présent appel à manifestation d'intérêt**

Permettre la poursuite de l'accueil des demandeurs d'asile dans le secteur Gaillac/Graulhet/Rabastens.

### **Les textes de référence**

Code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile

Arrêté du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des lieux d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA).

### **Présentation du dispositif**

Le dispositif HUDA est destiné à permettre l'accueil et l'accompagnement en logement temporaire des personnes en procédure Dublin, des personnes en procédure accélérée et de tout demandeur d'asile. Il doit permettre l'accueil, l'hébergement, la domiciliation et l'accompagnement dans les démarches administratives, juridiques ainsi qu'un accompagnement sanitaire et social.

### **Présentation de l'HUDA porté par l'association le Relais de Montans**

#### **A – L'autorisation actuelle :**

La capacité actuelle de l'HUDA est de 69 places installées en diffus dans 17 logements loués. Ces logements sont répartis dans un périmètre géographique autour des communes de Gaillac, Graulhet, et du Rabastinois. Le siège administratif de l'HUDA est situé à Gaillac. Le service dispose de véhicules de service. Il accueille 69 demandeurs d'asile, isolés ou en famille, orientés par l'OFII.

#### **B – Le dispositif installé / les ressources humaines :**

L'ensemble des places est installé.

Les fonctions de direction et support sont partagées avec les autres dispositifs gérés par le Relais et sont situés à Montans. Un chef de service est partagé entre l'HUDA et le CADA de 60 places.

Le poste de chef de service est actuellement vacant.

Les moyens humains comprennent des travailleurs sociaux (3 ETP) et du temps de maîtresse de maison (0,19 ETP).

### C - Le budget de référence :

Le budget de fonctionnement alloué à l'HUDA est fixé en référence au coût à la place HUDA en vigueur soit 18,80 € en 2023. Il est alloué annuellement par les services de l'État au moyen d'une convention de financement (ou avenant).

Une convention pluriannuelle a été signée en 2023 et couvre les années 2024 et 2025.

### D – modalité de fonctionnement

Les demandeurs d'asile sont orientés par l'OFII jusqu'à ce qu'une orientation en CADA leur soit proposée ou qu'une décision définitive soit prise sur leur demande d'asile. L'équipe de l'HUDA assure un accompagnement social, éducatif et administratif : adaptation à la vie en France, aide aux démarches, ateliers. L'accompagnement se met en place après le temps d'accueil et un premier entretien pour connaître le parcours de la personne et lui présenter le dispositif. L'HUDA dispose d'un livret d'accueil, d'un contrat de séjour et de la charte des droits et libertés de la personne accueillie et d'un règlement de fonctionnement.

Les personnes hébergées en HUDA peuvent percevoir l'aide au demandeur d'asile (ADA), versée sous condition de ressource pendant la durée de leur prise en charge, conformément à l'article L-744-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile (CESEDA). Le gestionnaire du centre sollicite une caution de 150 € auprès de la personne hébergée : 5 % des revenus sont demandés mensuellement jusqu'à obtention du montant total. Cette caution est restituée à la personne, à la sortie du dispositif, sauf s'il est établi qu'elle est à l'origine de dégradations des locaux ou si elle s'est maintenue au-delà des délais réglementaires.